



SPORTS ARTS MARTIAUX LESQUIN

Siège: 29 rue Poincaré 59273 FRETIN

site : www.sam-lesquin.fr

T. 06.42.91.28.86

TARIFS ANCIENS ADHERENTS 2022/2023

Nous vous prions de prendre note des tarifs de l'association saison 2022 / 2023 :

	<u>Entrée Club + Licence/an</u>	<u>Cours/an</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Enfants de 6 à 10 ans :</u>			
<i>Mercredi de 18h00 à 19h00</i>	65 euros	130 euros	195 euros
<u>Enfants de 10 à 14 ans :</u>			
<i>Jeudi de 18h00 à 19h30</i>	65 euros	140 euros	205 euros

ADULTES :

Horaire des Cours :

Nihon Taï-jitsu- Karaté *Lundi ET Jeudi de 19h30 à 21h00*

P.P.G (Préparation Physique) *Mercredi de 19h00 à 20h30*

Tarifs:

	<u>Entrée Club + Licence/an</u>	<u>Cours/an</u>	<u>TOTAL</u>
<u>KARATE / Nihon Taï-jitsu</u>			
1 cours/semaine	75 euros	150 euros	225 euros
2 cours/semaine	75 euros	180 euros	255 euros
3 cours/semaine	75 euros	220 euros	295 euros

-Choisissez le tarif suivant le nombre de cours désirés par semaine ET vous participez au cours, au jour que vous voulez, suivant votre inscription (1,2 ou 3 fois/sem.) et quel que soit la discipline.

P.P.G

1 cours/semaine	70 euros	150 euros	220 euros
------------------------	----------	-----------	-----------

- Le cours PPG est "ouvert" aux non pratiquants d'arts martiaux !

Règlement: : Tous les chèques, datés du jour, à l'ordre de "Sports arts martiaux Lesquin", sont à faire le jour de l'inscription ET devront être accompagnés de la fiche d'inscription (voir site : onglet "autres Infos-document").

Etablir un ou deux chèques à part pour l'entrée club/Licence ET, en complément un ou plusieurs chèques pour les cours (si plusieurs membres d'un même foyer: cumuler les entrées club / Licences ensemble ET les chèques cours ensemble), Merci de votre compréhension.

PS : Tous les chèques (club / licence et cours cumulés) seront encaissés avant la fin de la saison en cours.

FACILITES DE PAIEMENT !!

UN SEUL CHEQUE ENCAISSE PAR MOIS (sauf demande exceptionnelle) !!

CAS PARTICULIERS =====> MERCI DE NOUS CONTACTER

AUTRES DOCUMENTS :

- un certificat médical postérieur au 01er juillet de l'année en cours
- une photo d'identité la première année.

dernier délai 15 jours après le début de saison!!

